



Congés payés CDI Etudiant

Par **Flash**, le **18/07/2014** à **01:26**

Bonsoir,

Je vous exposes mon problème. Je suis un étudiant qui travail depuis Février 2014 dans un entreprise de commerce de détail et de gros sous le logo sur fond jaune et écriture bleue pour ne pas citer le nom.

Depuis ce mois de février mes horaires ont fluctué allant de 14h par semaine jusqu'à une semaine entière en vacance scolaire et maintenant (juillet 2014) en 36,75h.

Ayant de rare cas d'absence pour raison scolaire (examen, entretien banque, concours ect...), j'ai décidé de vouloir prendre mes congés payés qui sont affichés (normalement) sur mon bulletin de paye. Seulement ne voulant regarder ceux ci j'ai trouvé, à coté de la ligne "Congé restants", strictement rien écrit !

Dès lors je demandes à mon employeur combien de jour je peux posés et voici ça réponse : "Sachant que tu es rentré dans la boîte en février 2014 tu devras attendre Février 2015 pour poser des congés."

Ne m'y connaissant pas en droit de travail je suis donc reparti sans même savoir combien de jour j'ai.

Je précises que je n'ai posé aucun jour "volontaire" et je ne peux apporter aucune autre précision.

Es-ce normal ? Légal ? Merci d'avance à vous pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **18/07/2014** à **08:46**

Bonjour,

C'est vraisemblablement faut puisque la période d'acquisition des congés payés va du 1er juin au 31 mai de l'année suivante, sauf disposition particulière à la convention collective applicable et que donc si vous acquérez 2,5 jours ouvrables par mois de travail, entre le 1er février 2014, si c'est votre date d'embauche, et le 31 mai 2014, vous aurez acquis 10 jours ouvrables (du lundi au samedi) à prendre avant le 31 octobre 2014...

Il faudrait que vous précisiez si l'intitulé exact et complet de la Convention Collective est la [Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire](#)

...